Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260831-2026_83-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le 31 août à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore Gely-Pernot, Maire.
Etaient présents : Aurore Gely-Pernot, Irène Cloteau, Pierre Lehérissé, Cécile Perrot, Catherine Gautier, Laurent Juin, Aurélie Poiteaux-Bethembos, Carole Truet, Christophe Juin, Paul Perrin Sarzier, Graziella Maucorps, Mathieu Vergnaux, Julien Lemarié, Maxime Gautier.
Absents Excusés : Isabelle Lévêque pouvoir à Carole Truet.
Absents :

Nombre de Conseillers	En exercice 15	Présents 14	Votants 15 (dont 1 pouvoir)
Date de convocation	24 août 2026		
Date d'Affichage	24 août 2026		
Secrétaire de Séance	Laurent Juin		

Délibération n° 2026-83
Nature de l'Acte 7.1 Décisions Budgétaires

RESTAURATION SCOLAIRE AUGMENTATION DU COUT DES REPAS
AVENANT CONTRAT GIP MAFFRAIS SERVICES

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs actuellement appliqués par la société Maffrais Services, titulaire du marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, à savoir :

- Repas élèves de maternelle 3,10 E HT
- Repas élèves de primaire 3,63 E HT
- Repas adultes 4,10 E HT
- Pain 2,10 E HT

La société Maffrais Services informe la commune que l'évolution des contraintes réglementaires, économiques, logistiques et humaines impacte le coût global de la prestation. Afin de maintenir un service conforme aux exigences réglementaires et aux objectifs nutritionnels de la restauration collective, elle a procédé à une révision de ses tarifs.
À compter du 1er septembre 2026, les nouveaux tarifs seront les suivants :

- Repas élèves de maternelle 3,20 E HT
- Repas élèves de primaire 3,74 E HT
- Repas adultes 4,22 E HT
- Pain 2,27 E HT

Cette évolution tarifaire fait l'objet de l'avenant n° 4 au marché public conclu avec la société Maffrais Services.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er septembre 2026,
- **d'approuver** les termes de l'avenant n° 4 au marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide,
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer ledit avenant, le « bon pour accord », ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Andouillé Neuville, le 10 septembre 2026
Pour extrait conforme au registre,
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.